

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

3 LES ROUSSES

N° 2023/130

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise HEDCO,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 3 LES ROUSSES à Pont
Trambouze, réalisés par l'entreprise HEDCO de GREZIEU LA VARENNE (69), il y a lieu de
réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution
des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mercredi 17 Mai 2023 et jusqu'au Mercredi 31 Mai 2023** pour des travaux,
réalisés par l'entreprise HEDCO de Grezieu la Varenne (69), la circulation sera réglementée de la
façon suivante 3 Les Rousses :

- **Circulation alternée manuellement**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise HEDCO, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
HEDCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze mai deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

